



République Française
Département Ille et Vilaine

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 12/12/2022

L'an 2022 et le 12 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés : ATERIANUS Perrine donne pouvoir à DAVID Françoise.
AUDION Sandrine donne pouvoir à LEDUC Eric.
GERARD Séverine donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.
BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 20/12/2022

Secrétaire de séance : PRODHOMME Arnaud.

I - Approbation du PV du conseil municipal du 14 novembre 2022

Approuvé à l'unanimité

II - Délibérations

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE PLECHATTEL

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Pléchâtel sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **4 800.00 €** pour 1 élève scolarisé en maternelle (1 300 €) et 7 élèves scolarisés en primaire (500 €*7= 3 500.00 €).

réf : 2022-12-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE GUICHEN

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la directrice de l'école privée Saint Martin de Guichen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans son école pour 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **334.77 €** pour 1 élève scolarisé en primaire (coût moyen école publique de Guichen pour 2021).

réf : 2022-12-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE 01 - ASSAINISSEMENT

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la modification suivante :

DM 01 BUDGET ASSAINISSEMENT

257- ASSAINISSEMENT DM01 – 2022			
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
DF – 67 – 678 Autres charges exceptionnelles	+ 55,58 €	RF – 77 – 778 Autres produits exceptionnelles	+ 55,58 €

> Crédit insuffisant sur le compte ci-dessus afin d'annuler un mandat annulatif sur l'exercice précédent.

réf : 2022-12-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAP	DESIGNATION	BUDGET 2022	MONTANT AUTORISE 25%
Principal	20	Immobilisations incorporelles	98 200,00 €	10 250.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	1 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	621 800,00 €	180 500.00 €
	23	Immobilisations en cours	562 000,00 €	102 125.00 €
Assainissement	21	Immobilisations corporelles	12 378,00 €	10 294.50 €
	23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	27 500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et d'assainissement dans les limites indiquées ci-dessus.

réf : 2022-12-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RH - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES - CDG35**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif

aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme le Maire expose :

> L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

> Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

> Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

> AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

-Décès

-Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

> AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

-Accidents du travail - Maladies professionnelles

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

-Régime du contrat : Capitalisation

réf : 2022-12-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

EMPLOI	GRADE	TC TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent technique polyvalent tous corps d'état	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	35h	Poste créé par délibération du 17/10/2022 Recrutement d'un agent Echelon selon le relevé de carrière de l'agent

Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35h	Poste créé par délibération du 19/05/2016 Poste vacant actuellement, disponibilité pour convenance personnel Recrutement d'un agent en remplacement 6 mois renouvelable 1 fois
--	---	----	-----	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2022-12-006

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - RAPPORT CLECT DU 13 SEPTEMBRE 2022

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 26 octobre 2022, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T., réunie le 13 septembre 2022.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. du 13 septembre 2022 porte sur la commune de la Chapelle Bouëxic :

> transfert de la cyber base à la commune (pour)

> transfert du point info tourisme à la commune (contre) > reste la compétence de VHBC

Après délibération, le Conseil approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 13 septembre 2022.

réf : 2022-12-007

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SMICTOM - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021.

Le rapport est une compilation des indicateurs de l'activité d'un service public. Ce document permet une vision globale du fonctionnement du syndicat. Il fait ressortir les marges de progrès encore possibles, et les bonnes performances déjà accomplies.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation à ce rapport.

réf : 2022-12-008

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la CAF et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse au profit d'une Convention Territoriale Globale.

Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire en partageant un plan d'action commun et coconstruit en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

En ce sens a été engagée depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire, et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Précisons que si cette convention a pour intérêt de donner une dimension transversale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevaient au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

Trois axes d'interventions ont ainsi été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales à savoir :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles
- Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel
- Affirmer les conditions de réussite du contrat social

Pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable, d'une part, de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG ;

D'autre part, il appert que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 ETP par la CAF.

Après délibération, le Conseil municipal :

- > autorise Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- > autorise Mme le Maire à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la commune ;
- > prend acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission.

réf : 2022-12-009

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BATIMENT - TRAVAUX SALLE PICASSO
RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES
PLAN DE FINANCEMENT**

Mme le Maire rappelle l'étude de faisabilité et expose l'avant-projet du bureau d'étude de maîtrise d'œuvre au Conseil Municipal concernant la rénovation énergétique et mise aux normes de la salle Picasso-Matisse.

La salle Picasso-Matisse est une salle associative, polyvalente, de restauration et sportive fréquentée par l'école privée de la commune, les différentes associations communales et hors communes.

L'ensemble constitue un seul et unique ERP au sens de la réglementation et placé sous une direction unique assurée par Mme le Maire (catégorie 3, type L-X-N, 520 personnes sans hébergement).

Descriptif des travaux :

Salle Picasso :

- Rénovation de la toiture
- Rénovation de l'isolation
- Rénovation de l'éclairage
- Rénovation du sol (polyvalent + sportif)
- Installation d'un système de ventilation (norme salle polyvalente)
- Mise aux normes acoustique (norme salle polyvalente)
- Mise aux normes accessibilité (entrée principale)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection santé et sécurité au travail
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Vestiaires Picasso:

- Rénovation des vestiaires aux normes des rapports d'inspection et énergétique

Salle Matisse :

- Remplacement du système de ventilation (CTA double flux)
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection santé et sécurité au travail
- Mise aux normes suite au rapport d'inspection des moyens de secours et de désenfumage
- Mise aux normes suite au rapport de vérification annuelle des installations électriques et d'éclairage

Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses		Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'œuvre (5% des travaux hors ventilation Matisse)		PLsur2	44 346,30 €
Études complémentaires / frais annexes			
Etude de faisabilité		AUXILIUM INGENIERIE	5 590,00 €
Contrôle technique		DEKRA	4 260,00 €
SPS		DEKRA	3 500,00 €
Diagnostic Amiante-Plomb		DEKRA	400,00 €
Relevé topographique		QUARTA	980,00 €
Etude de sol		SOL CONSEIL	3 224,00 €
Sous-total MOE/Études			62 300,30 €
Travaux			
Ensemble du chantier			96 918,04 €
Travaux extension des vestiaires			292 562,00 €
Travaux de la salle Picasso			497 446,01 €
Travaux de la salle Matisse (ventilation)			40 805,75 €
Sous-total travaux			927 731,80 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			990 032,10 €
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements		Taux	Montant (HT)
DETR - DSIL (plafond de dépenses 700 000 €) 40%		à solliciter	28,28%
DRAJES 2023		à solliciter	51,72%
Sous-total aides publiques			80,00%
Part de la collectivité		Fonds propres	
Participation du maître d'ouvrage			20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			100,00%
			990 032,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser les travaux ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 et après de la DRAJES soutien financier exceptionnel rénovation d'équipements sportifs.
- inscrit les montants nécessaire au budget.

réf : 2022-12-010

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :**URBANISME - ACQUISITION PARCELLES ETANG D'EVAL**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé est prévu au PLU pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration (étude de faisabilité en cours) d'environ 6000m² et qu'il est nécessaire d'acquérir.



Proposition :

Parcelles ZE0052 et ZE0053 pour environ 6 000 m² comme prévu dans l'étude de faisabilité

Prix d'acquisition : 4.25 € le m²

Le cas échéant des indemnités de compensation à l'agriculteur seront évaluées par la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine.

Le vendeur souhaite acquérir une partie des parcelles (une réserve d'environ 5000m² pour la commune) où se trouvent les lagunes à la fin de son exploitation si le terrain permet une exploitation agricole (pré pour pâturage) en compensation : à revoir au prochain conseil municipal suite aux négociations.

Frais de notaire et géomètre à la charge des acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et autorise Mme le Maire à ouvrir les négociations avec le propriétaire et l'exploitant agricole.

réf : 2022-12-011

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 21h10

Secrétaire de séance
PRODHOMME Arnaud

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT